



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Département

de

L'AIN

Arrondissement

de

BOURG EN BRESSE

Canton de Châtillon /

Chalarnonne

Commune

de

**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt le 09 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, **après convocation légale en date du 02 juillet 2020**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Maire**.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, Mme Carole FAUVETTE, M. Denis SAUJOT, Mme Sonia LAMBERT, M. Bernard ALBAN, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme Nelly DUVERNAY, M. Valéry LEUREAU, M. Pierre VOUILLON, Mme Anaïs LEAL, M. Pierre GOBET, M. Julian SERRURIER, Mme Pascale COGNAT, M. Stéphane PLAZANET, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Caroline MURASZKO, Mme Mélanie MONCHAUX, M. Jean-Charles FRAISSE, Mme Sophie CHAURY, M. Grégory BAZIN, Mme Christine CURTY.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Honorine BRILLANT GELAS a donné pouvoir à Mme Marie Ange FAVEL

Mme Hélène BELLET a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien LAURENT

Absents excusés :

Mme Elisa APPERCEL

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°01 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPLICATION DES DROITS DES SOLS

M. le Maire expose que l'article L2122-22 du CGCT prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire l'exercice de certaines compétences dans le but de faciliter l'administration de la commune.

Plusieurs délégations lui ont été accordées par délibération le 15 juin 2020. Mais pour la bonne administration de la commune, il sollicite le conseil pour deux délégations complémentaires :

- **N° 26** : *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*
- **N° 27** : *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

M. le Maire propose au conseil de lui accorder ces deux délégations assorties de conditions particulières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations complémentaires suivantes :

- **N ° 26** : « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- **N° 27** : De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours, et d'habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux, après avis préalable de la commission Urbanisme.
- **DIT** que ces dispositions complètent la délibération du 15 juin 2020, n° DB2020-15-06-07

N°02 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

M. Jean-Sébastien LAURENT, Premier adjoint, rappelle, comme chaque année, que le conseil municipal devra se prononcer sur l'attribution des subventions à verser aux associations pour 2020.

En 2018, dans le cadre de l'orientation politique de soutien aux associations, avec un effort accru de la collectivité, tant sur le plan financier, mais également dans l'accompagnement individuel, la municipalité a souhaité redéfinir les modalités d'attribution.

Les dispositions ont été fixées pour une durée de 3 ans, dans une convention partenariale, que toutes les associations concernées ont signée.

Le montant total des subventions 2020 s'élève 14 400 €.

Suite aux vœux émis par les associations, la commission Associations propose au conseil municipal les subventions 2020 suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT 2020		
	Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	TOTAL
ACADEMIE DE LA DOMBES	50		50
AFDCM ECOLE DE MUSIQUE	1 700	500	2 200
AMICALE DES DONNEURS DE SANG		400	400
ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	100		100
APEL ECOLE ST JOSEPH	750		750
FOOT 3 RIVIERES	2 300	1 000	3 300
BAM'S	200		200
COMITE DES FETES		1 000	1 000
CONFRERIE DES MINIMES	800		800
JEUNES SAPEURS POMPIERS	550		550
LOISIRS ET CREATIVITE	500		500
ONAC	50		50
PHILARMONIE DE BELLEVILLE / SAÔNE	150		150

PREVENTION ROUTIERE	50		50
RASED	250	250	500
SAONE TROPICALE	450		450
SOU DES ECOLES MONTMERLE LURCY	750		750
TENNIS CLUB MONTMERLE	1 600	500	2 100
COMITE DE JUMELAGE MONTMERLE - MONTAIONE		500	500
TOTAL GENERAL	10 250	4 150	14 400

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant des subventions 2020 aux associations, tel que présenté,
- **DIT** que ces montants sont maximaux pour les associations ayant signé une convention d'objectifs et seront versés au prorata des actions réalisées,
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la transmission des procès-verbaux et financiers de l'assemblée générale de l'année précédente,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à leur versement.

N°03 – FOIRE : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE POUR L'ORGANISATION

Mme FAVEL, Deuxième adjointe, déléguée à l'Action Sociale et à l'Événementiel, expose que dans le cadre de l'organisation de la Foire, la commission Foire a retenu la proposition d'Equid'events pour l'organisation du spectacle annuel de la Foire de Montmerle-sur-Saône, les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2020.

L'arrêt brutal de l'économie lié à la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 a engendré des pertes financières pour les entreprises. Face à cette situation inédite, et par manque de trésorerie, la société a sollicité le versement d'un acompte pour les différents frais afférents à l'organisation du spectacle.

Un contrat a été signé par Monsieur le Maire, Raphaël LAMURE, le 11 mai 2020.

Les frais d'organisation du spectacle s'élèvent à 13750 € pour les prestations suivantes :

- 3 spectacles le samedi,
- 3 spectacles le dimanche,
- 6 chevaux,
- les rapaces,
- les artistes,
- le staff technique,
- le matériel et accessoires,
- la technique son,
- le décor,
- le transport.

Un acompte de 30 % correspondant à 5000 € est demandé à la signature du contrat.

En cas d'épidémie, de confinement ou d'interdiction nationale de rassemblement, la prestation sera reportée sans pénalité à une date ultérieure, vraisemblablement pour la Foire 2021.

La signature du contrat étant intervenue à l'issue du confinement et alors que le nouveau conseil municipal élu le 15 mars 2020 n'était pas en place ;

La commission Foire propose au conseil municipal le versement d'un acompte de 5 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de la deuxième Adjointe,

Avec 1 Opposition (Mme C. CURTY) 3 Abstentions (Mme M. MONCHAUX, M. J.C. FRAISSE, M. G. BAZIN) et 22 voix pour, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement du montant de l'acompte, tel que présenté,
- **DE CHARGER** M. le Maire de procéder à son versement.

N°04 – FOIRE : CREATION D'EMPLOIS VACATAIRES

Marie-Ange FAVEL, Deuxième adjointe, déléguée à l'Action Sociale et à l'Événementiel, propose à l'assemblée de créer 30 emplois de vacataires qui participeront au déroulement de la foire de septembre 2020 pour assurer la surveillance de la manifestation (respect des mesures provisoires liées à l'organisation de la foire en matière de circulation et de stationnement), le placement des forains et le balayage des rues.

Vu l'avis favorable de la commission Foire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de créer 30 emplois de vacataires** qui participeront au déroulement de la foire les 4, 5 et 6 septembre 2020, pour assurer la surveillance de la manifestation (respect des mesures provisoires liées à l'organisation de la foire en matière de circulation et de stationnement), le placement des forains et le balayage des rues,
- **DIT** que les agents vacataires seront rémunérés selon le taux horaire à la valeur du SMIC à la date d'emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents vacataires et à signer les contrats de service à intervenir.

N°05 – COVID 19 – EXONERATION DE LA REDEVANCE DES SPONSORS DE LA FOIRE

Mme FAVEL, Deuxième adjointe, déléguée à l'Action Sociale et à l'Événementiel, explique que l'arrêt brutal de l'économie lié à la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 a engendré des pertes financières pour les entreprises.

Face à cette situation inédite et pour atténuer les effets de la crise, la commune propose un ensemble de mesures de soutien économique à caractère général en faveur des commerces et des entreprises affectés par la crise.

Dans ce cadre, la commission Foire, réunie le 30 juin 2020, propose d'annuler le paiement des banderoles des sponsors de la Foire, pour l'année 2020.

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'exonération de la redevance pour le droit d'affichage de banderoles pour les sponsors de la Foire pour l'année 2020.

**N°06 – COVID 19 – EXONERATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
TERRASSES ET ETALAGES**

Mme FAUVETTE, Quatrième adjointe, déléguée au Commerce, au Tourisme et à l'Artisanat, explique que l'arrêt brutal de l'économie lié à la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 a engendré des pertes financières pour les entreprises.

Face à cette situation inédite et pour atténuer les effets de la crise, la commune propose un ensemble de mesures de soutien économique à caractère général en faveur des commerces et des entreprises affectés par la crise.

Dans ce cadre, la commission Commerce, Tourisme et Artisanat, réunie le 29 juin 2020, propose d'annuler le paiement des redevances d'occupation temporaire pour le droit des terrasses et d'étalages pour l'année 2020.

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'exonération de la redevance paiement des redevances d'occupation temporaire pour le droit des terrasses et d'étalages pour l'année 2020.

**N°07 – COVID 19 – EXONERATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
REDEVANCE DU DROIT DE PLACE DES MARCHES**

Mme FAUVETTE, Quatrième adjointe, déléguée au Commerce, au Tourisme et à l'Artisanat, explique que l'arrêt brutal de l'économie lié à la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 a engendré des pertes financières pour les entreprises.

Face à cette situation inédite et pour atténuer les effets de la crise, la commune propose un ensemble de mesures de soutien économique à caractère général en faveur des commerces et des entreprises affectés par la crise.

Dans ce cadre, la commission Commerce, Tourisme et Artisanat, réunie le 29 juin 2020, propose d'annuler le paiement des redevances d'occupation temporaire pour le droit de place des marchés pour le deuxième trimestre de l'année 2020.

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'exonération de la redevance paiement des redevances d'occupation temporaire pour le droit de place des marchés pour trimestre de l'année 2020.

N°08 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA CLECT A LA CCVSC

M. le Maire expose que le conseil communautaire a approuvé la création de la CLECT, composée de 15 membres, soit un représentant par commune.

Il revient au conseil municipal de désigner le membre représentant la commune dans la commission.

M. le Maire propose sa candidature à cette commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. le Maire, Philippe PROST, comme représentant de la commune de Montmerle-sur-Saône, dans la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Val de Saône Centre,

N°09 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il importe de désigner le correspondant défense pour notre commune, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il rappelle que cette fonction de correspondant défense, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Monsieur le Maire invite les élus à se porter candidats.

M. Pierre VOUILLON se porte candidat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** M. Pierre VOUILLON correspondant défense de la Commune de Montmerle-sur-Saône.

N°10 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER A L'ASSOCIATION DE JUMELAGE

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le jumelage avec la commune de Montaione, et délégué cette organisation à l'association créée à cet effet : l'association Jumelage Montmerle – Montaione, dans le but de faciliter et développer l'animation de cet échange.

Afin de suivre la bonne exécution du Serment municipal avec Montaione, il est proposé au conseil municipal de désigner un conseiller qui siègera au conseil d'administration de l'association.

Mme Carole FAUVETTE se porte candidate pour exercer cette mission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, Mme Carole FAUVETTE est désignée en tant que représentante du conseil municipal au sein de l'association de jumelage Montmerle – Montaione.

N°11 – ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DES PARCELLES AC 1057 ET AC 1094 – CHEMIN VERT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB.2019/16/04/06 du 16 avril 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement, sur l'acquisition par la commune des espaces verts situés à l'Ouest du lotissement « Le Clos du Verger », qui correspondent aux parcelles AC 1057 et AC 1094 d'une surface de 1 137 m², et a autorisé M. le Premier Adjoint à procéder à la signature des actes inhérents à cette opération.

Or, le changement de municipalité est intervenu avant la rédaction de l'acte notarié. Il convient donc d'abroger la délibération du 16 avril 2019 et de prendre une nouvelle délibération sur le sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°DB.2019/16/04/06 du 16 avril 2019 portant acquisition des parcelles AC 1057 et AC 1094 situées chemin Vert.

N°12 – ACQUISITION DES PARCELLES AC 1057 ET AC 1094 – CHEMIN VERT

Monsieur le Maire, avec l'accord de la société DVS, propose au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique, les parcelles d'espaces verts propriétés du lotissement « Le Clos du Verger ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- **D'ACQUERIR** moyennant l'euro symbolique les parcelles de terrain cadastrées à Montmerle-sur-Saône (01090) section AC n°1057 et 1094 sise chemin Vert, appartenant à la société DVS siégeant à Châtillon-sur-Chalaronne ;
- **AUTORISE** M. Philippe PROST, Maire, à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°13 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN LOTISSEMENT PARC DES MINIMES

M. le Maire rappelle que par délibération N°DB.2017/10/10/04, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention entre la Commune et l'Association Syndicale du Lotissement du Parc des Minimes, afin de fixer par écrit et de façon conventionnelle les usages et facilités réciproques entre les deux parties, notamment relatifs aux autorisations de passage, d'entretien et de déneigement sur la voie privée du lotissement.

Cette convention est arrivée à échéance en octobre 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Monsieur Philippe PROST ne prend pas part au vote. Avec 25 voix pour, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention fixant les conditions d'usage et d'entretien de la voirie privée du lotissement des Minimes.
- **D'AUTORISER** M. Philippe PROST, Maire, à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°14 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRIVE DES ANIMAUX

M. le Maire indique que la Commune a recours ponctuellement aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des chiens trouvés errants sur la voie publique (refuge relais de St Jean d'Ardières).

Une convention est signée depuis quelques années avec la SPA, qui propose son renouvellement pour l'année 2020.

La SPA, sur appel de la Mairie, assure :

- la garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière de 0,60 euros par habitant (0.28 € pour 2015 et 2016 - 0.30 € en 2017 – 0, 35 € pour 2018 et 0,40 € pour 2019) soit 2 275, 80 euros (0,60 € x 3 793 habitants).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Avec 3 Abstentions (Mme S. CHAURY, Mme C. CURTY, M. J.C. FRAISSE) et 23 voix pour, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépense de fonctionnement du BP 2020,
- **DE SOLLICITER** un bilan moral et financier auprès de l'association.

N°15 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION SU CONSEIL MUNICIPAL
--

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La Commission Urbanisme a examiné les déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro	Bien	Lieu	Parcelle(s)	Surface	Décision
001 263 20 V 0001	MAUFROY / BECU	12, Parc des Minimes	AC 646 AC 647 AC 594 AC 579 AC 596	1 507 m ²	NP
001 263 20 V 0002	MICHEL / PEIRO	224, Boulevard de la République	AE 174 AE 175 AE 275 AE 276	743 m ²	NP
001 263 20 V 0003	PROST – BOYER / BOCKSTAL	42, rue de Chatillon	AH 1086 AH 1175	87,2 m ²	NP
001 263 20 V 0004	CASTALDO / GUEMARD	311, Chemin Vert	AC 1007	920 m ²	NP
001 263 20 V 0005	RONGEAT / MOENS	61, rue de Lyon	AE 469 AE 470 AE 476 AE 477 AE 478 AE4 79 AE 480	76 m ²	NP
001 263 20 V 0006	CHOINKA / BELLIL	136, impasse des Cannelles	AC 1106	601 m ²	NP

001 263 20 V 0007	SCI IMMO 2000 / GREFFET	2, rue de Saint-Trivier	AD 293	Local commercial : 48,80 m ² Annexe local commercial : 18,10 m ²	NP
001 263 20 V 0008	CRTS DUPRAZ / VILLEDEY et THOMASSIN	9, place de l'Eglise	AD 116	Surface totale : 637 m ²	NP
001 263 20 V 0009	FERRI Vincent et Anne / MGAI/ C0009	38, rue du Ver à Soie	AE 291	Surface totale : 1 260 m ²	NP
001 263 20 V 0010	SCI MARPAU / SCI DU HUIT	2236, rue de Mâcon	AB 66 AB 875	Terrain non bâti de 706 m ²	NP
001 263 20 V 0011	SCLAVE / BOURGEOIS	289, boulevard de la République	AE 408	Terrain 943 m ² Maison 134 m ²	NP
001 263 20 V 0025	PETITJEAN / DUMAS	8, rue des Minimes	AD 127	218 m ²	NP
001 263 20 V 0026	HERITIERS DIENNET / SCI 56 RUE DES MINIMES	6, rue du Port	AD 570	112 m ²	NP
001 263 20 V 0027	HERITIERS DIENNET / BORTOLINI	6, rue du Port	AD 570	112 m ²	NP
001 263 20 V 0028	PERRON / NAVARRO	106, Chemin du Peleu	AB 548	904 m ²	NP
001 263 20 V 0029	POITOUX PROMOTION / BELMONTE	Le Village, rue de Mâcon	AD 653	440 m ²	NP
001 263 20 V 0030	HERITIERS DIENNET / DIEMER	14, rue papier	AD 707 AD 708	272 m ²	NP
001 263 20 V 0031	HERITIERS DIENNET / SCI MOKA	14, rue papier	AD 707	72 m ²	NP
001 263 20 V 0032	OPTIMUM LOTISSEME NT / PASCAL	Rue de Mâcon – Lotissement le Clos l'Hermitage	AB 747p	500 m ²	NP
001 263 20 V 0033	OPTIMUM LOTISSEME NT / YALCIN	Rue de Mâcon – Lotissement le Clos l'Hermitage	AB 747p	500 m ²	NP

001 263 20 V 0034	OPTIMUM LOTISSEME NT / ANTUNES DOS SANTOS	Rue de Mâcon – Lotissement le Clos l'Hermitage	AB 747p	413 m ²	NP
001 263 20 V 0035	OPTIMUM LOTISSEME NT / BOUALLAL	Rue de Mâcon – Lotissement le Clos l'Hermitage	AB 747p	450 m ²	NP
001 263 20 V 0036	OPTIMUM LOTISSEME NT / JAME	Rue de Mâcon – Lotissement le Clos l'Hermitage	AB 747p	500 m ²	NP
001 263 20 V 0037	BRULE / MOREIRA DA ROCHA MATOS	65, rue des Minimes	AD 18	138 m ²	NP
001 263 20 V 0038	CARVALHO TEIXEIRA / LOBRY	136, impasse des sables	AB 810	1 302 m ²	NP
001 263 20 V 0039	LEVY / DAUBIGNE	86, rue de Lyon	AE 117 AE 118	2 660 m ²	NP
001 263 20 V 0040	IMMOBILIER E DE RENOVATIO NS / VAUCHER	24, rue de Mâcon	AD 86	Apparteme nt de 91,8 m ² + cave	NP
001 263 20 V 0041	DUBOIS / MAYER	114, rue des Grillons	AH 698	780 m ²	NP
001 263 20 V 0042	EMERY GAROD / MONTLUELL E SONNERY	44, impasse des Charmilles	AC 1110 AC 1111 AC 1002	1 615 m ²	NP

➤ MARCHE PUBLIC DE SERVICES : location et maintenance des photocopieurs

Le Maire de la Commune de Montmerle-sur-Saône,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération DB.2020/15/06/07 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'offre de la Société EVAL BUREAUTIQUE – ZAC DES GRILLONS, 111 rue de l'Ancienne Distillerie 69 400 GLEIZE, et le procès-verbal d'attribution du marché suite à la réunion de la commission d'étude des offres du 10 juin 2020.

DÉCIDE

Article 1er :

Un marché public de services est passé entre la commune de Montmerle-sur-Saône et la Société EVAL BUREAUTIQUE – ZAC DES GRILLONS, 111 rue de l'Ancienne Distillerie 69 400 GLEIZE, pour la location et de maintenance des photocopieurs.

Article 2 :

Le marché est signé pour une durée de 3 ans non reconductible, pour un montant annuel hors coût des impressions de 4 644.00 € HT, soit 5 572.80 € T.T.C. Le prix de la maintenance à la copie est de 0,0290 € HT par page en couleur, soit 0,0348 € TTC, et 0,0029 € HT par page en noir et blanc, soit 0,0035 € TTC.

La séance est levée à 23h05
